

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Dispositions diverses Intérieur : police intégrée

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi de dispositions diverses au profit de la police intégrée.

L'avant-projet améliore entre autres la performance opérationnelle des services de police et prévoit les mesures suivantes :

- répondre à des besoins opérationnels policiers du terrain comme la clarification ou l'élargissement de l'arsenal légal de mesures qui permettent aux policiers d'exécuter leurs missions
- régler l'assistance fournie par les unités spéciales d'intervention étrangères sur le territoire belge
- prévoir l'élargissement logique de l'assistance en justice gratuite des membres du personnel des services de police
- offrir la possibilité à la police locale de procéder à une défusion au-delà du 1er janvier 2018, vu les projets actuels et futurs de fusion de polices et de communes
- prendre des dispositions avec une finalité statutaire comme la réforme du régime des incompatibilités applicable aux membres du personnel opérationnel de la police intégrée et l'introduction d'un mécanisme de rémunération fonctionnelle pour les officiers supérieurs

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique